



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 24056

Texte de la question

M. Michel Destot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le devenir du dispositif « Coup de pouce-clé ». Créé en 1995 et inspiré par les travaux du chercheur Gérard Chauveau, il s'est imposé comme une méthode efficace et reconnue de prévention de l'échec scolaire grâce à une attention particulière accordée à des enfants en difficultés et issus de milieux défavorisés. En effet, leurs fragilités rencontrées en lecture et en écriture sont souvent dues à des cellules familiales défaillantes, par leur éclatement ou par l'absence de repères solides de socialisation. Aujourd'hui, le dispositif contribue à la lutte contre l'échec scolaire en permettant à 10 000 enfants, répartis dans plusieurs centaines de communes, d'en bénéficier. Cet investissement en faveur de la réussite scolaire doit être perçu comme une source ultérieure d'économies. L'intervention des pouvoirs publics à la source évite d'engager des moyens supplémentaires pour lutter contre le décrochage scolaire ou pour gérer une sortie trop précoce du système éducatif. Enfin, ce partenariat unique entre les acteurs publics locaux, les professionnels de l'éducation et les parents permet une approche territoriale de lutte contre les problèmes rencontrés par l'agglomération concernée. Aujourd'hui, alors que le Gouvernement a choisi de faire de la jeunesse une de ses priorités dans le cadre de la refondation de l'école de la République et que l'intervention de l'État la plus efficace reste la plus précoce, il pourrait être intéressant d'augmenter le nombre de jeunes ayant accès à ce dispositif. En conséquence, il lui demande ce qui peut être envisagé en la matière.

Texte de la réponse

Le dispositif « Coup de Pouce Clé » vise à permettre à des enfants de cours préparatoire dits « fragiles en lecture » et qui ne bénéficient pas d'un accompagnement stimulant, au quotidien, le soir à la maison, de réussir leurs apprentissages en lecture-écriture, de découvrir le plaisir de lire et d'acquérir un goût durable pour la lecture. Il concerne près de 10 000 enfants chaque année répartis dans environ 260 communes. En 2011, l'action de l'association « Coup de Pouce Clé » a fait l'objet d'une évaluation en deux volets complémentaires qui s'est appuyée sur une expansion expérimentale du dispositif dans trois académies (Lille, Créteil et Versailles). La partie quantitative a été conduite par l'École d'économie de Paris dans 109 écoles et la partie qualitative par le Cabinet d'évaluation Acadie / Aurès dans 15 écoles. Cette évaluation avait pointé certaines faiblesses. Elle relevait aussi le coût élevé de l'opération, chiffrée à 1200 euros par enfant, des modalités de partenariat souvent complexes, inégaux sur les territoires et impliquant de nombreux acteurs : parents, enseignants, municipalités ainsi que des financeurs publics ou privés. La mise en oeuvre du dispositif semblait également souvent faire preuve de rigidité, notamment dans les relations avec les familles. L'association a engagé une réflexion et des améliorations ont été apportées sur certains points tels qu'une ingénierie différenciée selon les territoires, un recrutement mieux adapté des animateurs et un effort concernant leur formation. Les modalités du partenariat de l'Apféé avec le ministère de l'éducation nationale sont en cours d'actualisation. L'association s'est également montrée très attentive à donner aux relations avec les parents une place accrue et à être plus à l'écoute des interrogations ou difficultés de ceux-ci. Il n'est cependant pas envisagé, pour le moment, de donner une forte extension au dispositif qui cible des enfants d'une classe d'âge précise présentant des difficultés bien identifiées. Le Gouvernement a effectivement placé la jeunesse au coeur de ses préoccupations avec l'objectif d'élever le

niveau global de qualification de tous les élèves au terme de leur formation initiale. C'est la raison pour laquelle la priorité accordée au primaire, qui est nettement exprimée dans la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, a pour objet de créer des conditions nouvelles d'enseignement afin de lutter plus efficacement contre la difficulté scolaire. La redéfinition des missions de l'école maternelle, l'augmentation des possibilités de scolarisation des enfants de moins de trois ans dans les secteurs défavorisés, la mise en oeuvre du dispositif « plus de maîtres que de classes », l'instauration des activités pédagogiques complémentaires et la réforme des rythmes scolaires sont des mesures qui doivent permettre de parvenir à une augmentation générale du niveau des élèves à l'issue de l'école primaire. La réussite de la refondation de l'école passe également par un investissement conséquent concernant la formation des enseignants, levier majeur pour améliorer la qualité du système éducatif et permettre son adaptation aux enjeux du XXIème siècle. La création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) a permis un profond remaniement de la formation initiale et continue des enseignants.

Données clés

Auteur : [M. Michel Destot](#)

Circonscription : Isère (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24056

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 avril 2013](#), page 4062

Réponse publiée au JO le : [11 mars 2014](#), page 2377